



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEAN DOUCET SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

I - DELEGATION DE L'EXECUTION

Article 1

La Commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs est propriétaire et gestionnaire de l'espace Jean Doucet situé 35, rue Pierre de Coubertin, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Ces locaux sont destinés prioritairement aux associations stéphanoises, les demandes extérieures et de particuliers sont possibles suivant les disponibilités au planning.

II - CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Article 2

Avant tout accès à l'espace Jean Doucet, toute personne, association ou organisme devra au préalable avoir sollicité et obtenu l'autorisation administrative de la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Article 3

Le planning d'utilisation de l'espace Jean Doucet est fixé par la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

La mise à disposition des différentes salles de l'espace Jean Doucet, est fixée par convention pour la ou les associations bénéficiant d'un accès régulier et prolongé.

Toute demande d'occupation ponctuelle sera sollicitée par écrit et recevra une réponse par écrit (mail autorisé).

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION

L'espace Jean Doucet est mis à disposition gratuitement aux associations Stéphanoises.

Toute demande d'utilisation par des associations et/ou des particuliers hors de la commune sera exceptionnelle et examinée par la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Location pour	Manifestations avec droit d'entrée	Réunions Assemblées Générales....	Evènements Privés	Caution matériel	Caution ménage
Associations Stéphanoises	Gratuit	Gratuit		750 €	100 €
Entreprises, Comité d'entreprise, Organismes financiers (banques, assurances) de ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS		400 €	400 €	750 €	100 €
Particuliers de ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS			400 €	750 €	100 €
Associations extérieures à la commune	500 €	400 €		750 €	100 €
Entreprises, Comité d'entreprise, Organismes financiers (banques, assurances) extérieurs à la commune		400 €	400 €	750 €	100 €
Particuliers extérieurs à la commune			800 €	750 €	100 €
Associations caritatives	Gratuit	Gratuit		750 €	100 €

III - SECURITE DU BATIMENT

Article 5

Le bâtiment est équipé d'une alarme anti-intrusion.

Tout utilisateur autorisé devra au préalable se doter des clefs, délivrées par la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, autorisant l'accès à l'équipement.

Un état des lieux avant et après utilisation sera effectué par les services de la Mairie en présence de l'utilisateur.

L'ouverture, la fermeture de toutes les issues autorisées, devront être contrôlées systématiquement par les utilisateurs.

La mise sous alarme est définie dans la procédure affichée en annexe.

Article 6 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Les utilisateurs sont responsables des dégâts ou dégradations qui pourraient être causés lors de l'utilisation de l'équipement.

Aussi, ils doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant la réparation et l'indemnisation éventuelles des sinistres.

Les portes, les issues de secours et les extincteurs, doivent être accessibles en permanence. Aucun appareil ou objet ne doit gêner leur accès ou utilisation. Toute dégradation ou utilisation doit être signalée dans les meilleurs délais.

Les volets et fenêtres doivent être systématiquement fermés lors du départ des utilisateurs.

IV - FONCTIONNEMENT GENERAL DU BATIMENT

Article 7

Chaque utilisateur devra veiller à éteindre les lumières, ranger le matériel mis à disposition et veiller au bon état général des sanitaires après chaque utilisation.

Le nettoyage de l'équipement est à la charge de chaque utilisateur. Du matériel de nettoyage sera mis à disposition.

Le tri sélectif et l'évacuation des déchets ménagers est à la charge de l'utilisateur.

Le stockage de produits dangereux, (gaz, produits pétroliers ou matériaux inflammables) est interdit dans l'ensemble des locaux.

Le mobilier de la salle y compris tables et chaises ne doivent pas sortir de la salle.

Article 8

Les réglages des équipements électriques ou de chauffage seront effectués uniquement par les services de la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Toute panne, détérioration ou casse, doit être signalée à la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs dans les plus brefs délais.

Article 9 : ESPACE CUISINE, PREPARATION

L'espace cuisine est sous la responsabilité de l'utilisateur. L'utilisation des appareils électriques doit respecter les puissances maximales autorisées. Aucun autre appareil de fabrication ne doit être installé ou raccordé dans l'espace cuisine.

Les installations doivent être nettoyées après utilisation dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

La fabrication, le stockage ou la vente de nourriture ou de boissons restent sous la responsabilité de l'utilisateur qui doit se conformer aux réglementations en vigueur.

Article 10

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Article 11

L'accès à l'équipement est interdit aux personnes en état d'ébriété.

Tout utilisateur doit se conformer à la législation sur les débits de boisson.

Toute ouverture de buvette ou distribution de boisson devra avoir fait l'objet d'une déclaration et d'une autorisation préalable auprès de la Municipalité de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Article 12

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol et d'accident.